

# TUNISIE LEASING

Société Anonyme au capital de 29 000 000 dinars  
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène  
RC n° B 134091997

Tel: 70 132 000 Fax: 71 236 625

TUNISIE LEASING est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 08 avril 2009

**NOTE D'OPERATION MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A  
L'OCCASION DE L'EMISSION ET L'ADMISSION  
DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE  
« TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 »  
DE 20 000 000 DE DINARS EMIS PAR APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**

Taux d'intérêt : TMM+1,25% et/ou 5,65% brut l'an

Durée : 5 ans

Prix d'émission : 100 dinars

Remboursement annuel constant à partir de la première année

**L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE  
CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE  
SUBORDINATION**

La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BBB- à long terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24 août 2009.

Visa **09 / 0666** du **28 AOUT 2009** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Cette note d'opération a été établie par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**Responsable de l'information :**

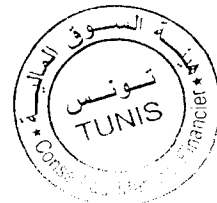
Mr Mondher ZID  
Directeur financier à TUNISIE LEASING  
Tel. : 70 132 000 Fax : 71 236 625  
E-mail : mondher.zid@tunisieleasing.com.tn

**Intermédiaire en Bourse chargé de l'opération**

TUNISIE VALEURS, Intermédiaire en Bourse.  
17 Rue de Jérusalem 1002 Tunis  
Tel : 71 794 822 Fax : 71 795 - 641

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la présente note d'opération et du document de référence « TL 2009 » enregistré par le CMF en date du **28 AOUT 2009** sous le **№ 09 / 0087**.  
La présente note d'opération et le document de référence sont mis à la disposition du public sans frais auprès de Tunisie Leasing - Centre Urbain nord Av Hédi Karray 1082 Mahrajène - TUNISIE VALEURS 17, Rue de Jérusalem 1002 Tunis, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn)

Août 2009



## SOMMAIRE

---

<b>Flash-Emprunt obligataire subordonné « Tunisie Leasing Subordonné 2009 »</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION</b>	<b>7</b>
1.1. Responsables de la note d'opération	7
1.2. Attestation des responsables de la note d'opération	7
1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération	7
1.4. Responsable de l'information	7
<b>Chapitre 2: RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Renseignements relatifs à l'émission</b>	<b>8</b>
2.1.1. Décisions à l'origine de l'émission	8
2.1.2. Renseignements relatifs à l'opération	8
2.1.3. Période de souscription et de versement	8
2.1.4. Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public	9
2.1.5. But de l'émission	9
<b>2.2. Caractéristiques des titres émis</b>	<b>9</b>
2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres	9
2.2.2. Prix de souscription, prix d'émission et modalités de paiement	10
2.2.3. Date de jouissance en intérêts	10
2.2.4. Date de règlement	10
2.2.5. Taux d'intérêts	10
2.2.6. Intérêts	10
2.2.7. Amortissement et remboursement	11
2.2.8. Prix de remboursement	13
2.2.9. Paiement	13
2.2.10. Taux de rendement actuariel et marge actuarielle	13
2.2.11- Durée total, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt obligataire subordonné	13
2.2.12- Rang de créance et maintien de l'emprunt à son rang	14
2.2.13- Garantie	14
2.2.14- Notation	15
2.2.15- Mode de placement	17
2.2.16- Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées	17
2.2.17- Fiscalité des titres	17
<b>2.3. Renseignements généraux</b>	<b>17</b>
2.3.1- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires	17
2.3.2- Marché des titres	17
2.3.3- Prise en charge par la STICODEVAM	18
2.3.4- Tribunaux compétents en cas de litige	18
<b>2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées</b>	<b>18</b>
2.4.1. Nature du titre	18
2.4.2. Qualité de crédit de l'émetteur	18
2.4.3. Le marché secondaire	18
<b>Bulletins de souscription</b>	<b>19</b>

---

**FLASH - EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE  
« TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009»**

L'emprunt obligataire subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009» est émis pour un montant de 20.000.000 de dinars, divisés en 200.000 obligations subordonnées de 100 dinars de nominal et à deux taux d'émission au choix du souscripteur : un taux fixe (5,65% brut l'an) et/ou un taux variable (TMM+1,25%).

***L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION.***

- **Dénomination de l'emprunt** : « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009»
- **Montant**: 20.000.000 de dinars divisés en 200.000 obligations subordonnées.
- **Nominal** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Forme des obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées sont nominatives.
- **Prix d'émission**: 100 dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 25 septembre 2009, date limite de clôture des souscriptions.
- **Prix de remboursement** : 100 dinars par obligation subordonnée.
- **Date de jouissance en intérêts** : Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre du présent emprunt portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription. Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le 25 septembre 2009.
- **Taux d'intérêt** : TMM + 1,25% et/ou 5,65% brut l'an au choix du souscripteur.
- **Durée** : 5 ans.
- **Durée de vie moyenne** : 3 ans.
- **Duration (taux fixe)** : 2,794 années.

**Rang de créance** : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés, qui

pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

- **Marge actuarielle (taux variable)** : 1,25% pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Taux de rendement actuariel (taux fixe)**: 5,65 % pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance.
- **Amortissement** : Toutes les obligations subordonnées feront l'objet d'un amortissement annuel constant par un cinquième de la valeur nominale, soit 20 Dinars par obligation subordonnée.
- **Souscriptions et versements** : Les souscriptions et les versements seront reçus à partir du 11 septembre 2009 aux guichets de TUNISIE VALEURS et des autres intermédiaires en bourse.
- **Clôture des souscriptions** : Les souscriptions seront clôturées, sans préavis, et au plus tard le 25 septembre 2009.  
Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.
- **Paiement** : Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 25 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.  
Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le 25 septembre 2010.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : le souscripteur recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites délivrée par le centralisateur des titres (TUNISIE VALEURS – Intermédiaire en bourse)
- **Fiscalité des titres**: Droit commun régissant la fiscalité des obligations.
- **Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires** : L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse.  
L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

- **Garantie** : Le présent emprunt obligataire subordonné n'est assorti d'aucune garantie particulière.
- **Notation** : La note attribuée par FITCH RATINGS à l'emprunt obligataire subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » est de BBB<sup>-</sup> à long terme en date du 24/08/2009
- **Cotation en Bourse** : Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des valeurs Mobilières de Tunis
- **Prise en charge par la STICODEVAM** : TUNISIE LEASING s'engage dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.
- **Mode de représentation des porteurs des obligations subordonnées** : même mode de représentation que les obligataires.
- **Tribunaux compétents en cas de litige** : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

**Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées** : Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

- **Nature du titre** : L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.
- **Qualité de crédit de l'émetteur** : Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur. En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

- Le marché secondaire : Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide. Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

## Chapitre 1 : RESPONSABLES DE LA NOTE D'OPERATION

### 1.1. Responsables de la note d'opération

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
Ahmed ABDELKEFI

**TUNISIE LEASING**  
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray  
1082 Tunis Mahrajène  
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

LE DIRECTEUR GENERAL  
Fethi MESTIRI

**TUNISIE LEASING**  
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray  
1082 Tunis Mahrajène  
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

### 1.2. Attestation des responsables de la note d'opération :

« A notre connaissance, les données de la présente note d'opération sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur l'opération proposée ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
Ahmed ABDELKEFI

**TUNISIE LEASING**  
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray  
1082 Tunis Mahrajène  
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

LE DIRECTEUR GENERAL  
Fethi MESTIRI

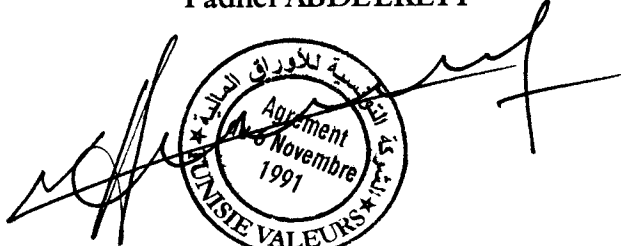
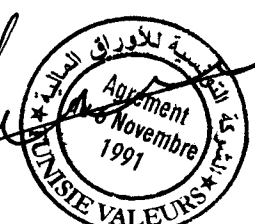
**TUNISIE LEASING**  
Centre Urbain Nord Av. Hédi Karray  
1082 Tunis Mahrajène  
Tél.: 70. 132.000 - Fax : 71. 236.625

### 1.3. Attestation de l'intermédiaire en Bourse chargé de l'opération

« Nous attestons avoir accompli les diligences d'usage pour s'assurer de la sincérité de la note d'opération ».

TUNISIE VALEURS  
LE DIRECTEUR GENERAL  
Fadhel ABDELKEFI

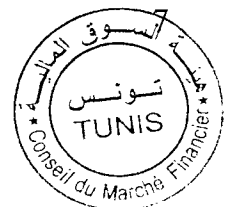
1.4. Responsable de l'information  
Monsieur Mondher ZID  
Directeur financier de Tunisie Leasing  
Tel : 70 132 000 -Fax : 71 236 625

La notice légale est publiée au JORT n° 106 du 03 septembre 2009

Conseil du Marché Financier  
N° 09/0666 du 28 AOUT 2009  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Mohamed Ridha CHALGHOUM



## Chapitre 2 : RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'OPERATION

### 2.1. RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'EMISSION :

#### 2.1.1- Décisions à l'origine de l'émission:

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING réunie le 04/06/2009 a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts subordonnés, d'un montant total ne dépassant pas Vingt Millions de Dinars dans un délai de deux ans, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

L'émission d'un emprunt de 20 Millions de dinars a été décidée par le Conseil d'Administration réuni en date du 04/06/2009. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant des taux d'intérêts qui varient entre TMM+1,25% et TMM+1,75% brut l'an pour le taux variable et entre 5,5% et 6,75% brut l'an pour le taux fixe avec précision que : « les taux seront fixés par le Directeur Général à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché ».

A cet effet, la Direction Générale a fixé les taux d'intérêts à TMM+1,25% brut l'an pour le taux variable et 5,65% brut l'an pour le taux fixe.

Le choix de ces taux émane d'une volonté de mobiliser des ressources à des coûts compétitifs. En effet, un maximum de 5,65% représente un TMM majoré de 132 points de base (TMM du mois de juillet 2009: 4,33%) ce qui correspond à un taux acceptable compte tenu de la maturité de l'emprunt.

#### 2.1.2- Renseignements relatifs à l'opération :

**Montant :** L'emprunt obligataire subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » est d'un montant de 20 Millions de dinars divisé en 200.000 obligations subordonnées de nominal 100 dinars.

**Produits brut et net de l'emprunt obligataire subordonné :** le produit brut de l'emprunt est de 20 000 000 dinars.

Les frais de montage et les commissions de placement s'élèvent à 0,6% du montant soit 120.000 Dinars, les frais du Conseil du Marché Financier sont de 11 000 Dinars, les frais de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont estimés à 3 000 Dinars et les frais de la STICODEVAM sur la durée de vie de l'emprunt s'élèvent à 16 480Dinars\*, soit un total de frais approximatifs de 150 480 Dinars et un produit net de l'emprunt de 19 849 520Dinars.

En Dinars	Produit Global	Produit par obligation
Produit brut	20 000 000	100
Frais globaux**	150 480	0,752
Produit net	19 849 520	99,248

\* Ces frais sont déterminés sur la base de l'hypothèse que l'emprunt est souscrit au taux variable et fixe.

\*\* Les frais sont calculés pour toute la durée de vie de l'emprunt et sont donnés à titre indicatif. Le total de ces frais dépend des sommes souscrites en obligations subordonnées à taux variable et en obligations subordonnées à taux fixe et du montant collecté au moment de la clôture des souscriptions.

#### 2.1.3 – Période de souscription et de versement :

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné seront ouvertes le 11 septembre 2009 et clôturées sans préavis au plus tard le 25 septembre 2009.

Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des obligations subordonnées émises. En cas de non placement intégral de l'émission et passé le délai de souscription, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié dans les bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

#### **2.1.4- Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public :**

Les souscriptions à cet emprunt obligataire subordonné et les versements seront reçus à partir du 11 septembre 2009 aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis, Marsa, Djerba, Sfax, Sousse et Nabeul) et des autres intermédiaires en bourse.

#### **2.1.5- But de l'émission :**

TUNISIE LEASING, de part son statut d'établissement de crédit, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'économie.

A ce titre, cet emprunt obligataire subordonné permettra à la société de :

- Renforcer ses capitaux permanents et lui permettre de développer ses activités.
- Satisfaire à l'obligation réglementaire tendant à ce que la participation dans MAGHREB LEASING ALGERIE soit dans les limites de 10% des fonds propres (tiers 1 et 2)<sup>1</sup>
- Conforter sa solidité financière puisque les fonds issus de l'emprunt obligataire subordonné sont assimilés à des quasi-fonds propres.

## **2.2 CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS :**

### **2.2.1. Nature, forme et délivrance des titres :**

La législation sous laquelle les titres sont créés :

Les emprunts obligataires subordonnés sont des emprunts obligataires auxquels est attachée une clause de subordination (cf rang de créance p : 14). De ce fait, ils sont soumis aux règles et textes régissant les obligations, soit : le Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous titre 5 chapitre 3 : des obligations.

Dénomination de l'emprunt : « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 »

Nature des titres : titres de créances.

Forme des titres : Les obligations subordonnées seront nominatives.

Catégorie des titres : Obligations subordonnées qui se caractérisent par leur rang de créance contractuellement défini par la clause de subordination (cf rang de créance p : 14)

Modalités et délais de délivrance des titres : Le souscripteur recevra dès la clôture de l'émission une attestation de propriété des obligations subordonnées souscrites, délivrée par le centralisateur des titres (TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse).

---

<sup>1</sup> Maghreb Leasing Algérie procèdera à une augmentation de capital en numéraire avant la fin de 2009. Tunisie Leasing a l'intention de maintenir son pourcentage de participation à 30% dans le capital de MLA. L'émission de cet emprunt, assimilé à des quasi-fonds propres, permettra à Tunisie Leasing de respecter la réglementation tunisienne en vigueur.

**2.2.2. Prix de souscription, Prix d'émission et modalités de paiement:** 100 dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 25 septembre 2009, date limite de clôture des souscriptions.

**2.2.3. Date de jouissance en intérêts :** Chaque obligation subordonnée souscrite dans le cadre de la présente émission portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération. Les intérêts courus au titre de chaque obligation subordonnée entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions seront décomptés et déduits du prix de souscription.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations subordonnées émises, servant de base pour les besoins de la cotation en bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné, soit le 25 septembre 2009.

**2.2.4. Date de règlement :** A la souscription.

**2.2.5. Taux d'intérêts :** Les obligations subordonnées «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009» seront offertes à deux taux d'intérêts différents au choix du souscripteur :

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +1,25%<sup>2</sup> brut calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers taux moyens mensuels du marché monétaire tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 125 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois d'août de l'année N-1 au mois de juillet de l'année N.
- Taux fixe : 5,65%<sup>3</sup> brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation subordonnée au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

### **2.2.6. Intérêts**

Les intérêts sont payés à terme échu le 25 septembre de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le 25 septembre 2014.

Le montant total des intérêts serait de 3 390 000Dt si l'emprunt obligataire subordonné était souscrit dans sa globalité à taux fixe (5,65%). S'il était souscrit dans sa globalité à taux variable (TMM+1,25%), le montant des intérêts s'élèverait à 3 578 500Dt (en considérant un taux nominal de 5,96% à titre indicatif).

---

<sup>2</sup> Le Conseil d'Administration du 04/06/2009 a prévu un taux variable = TMM+1,25% brut l'an au minimum et TMM+1,75% brut l'an au maximum et a délégué le pouvoir à la Direction Générale pour fixer ce taux à la veille de l'émission.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Administration du 04/06/2009 a prévu un taux fixe =5,5% brut l'an au minimum et 6,75% brut l'an au maximum et a délégué le pouvoir à la Direction Générale pour fixer ce taux à la veille de l'émission.

**2.2.7-Amortissement et remboursement** : Toutes les obligations subordonnées émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale. L'emprunt obligataire subordonné sera amorti en totalité 25 septembre 2014.

Les tableaux d'amortissement sont établis à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés suite à la variation du TMM (publié par la BCT) pour ce qui concerne la partie de l'emprunt obligataire subordonné souscrite à taux variable. Le taux d'intérêt à prendre en considération est la moyenne arithmétique des taux mensuels des 12 derniers mois précédant le service des intérêts payés aux souscripteurs majorée d'une marge de 1,25% (soit la moyenne des TMM+ 1,25%). Pour les besoins du calcul, on a retenu comme taux la moyenne des TMM des 12 derniers mois (du mois d'août 2008 au mois de juillet 2009) soit 4,71% majorée d'une marge de 1,25% soit 5,96%. Ce taux a été figé à cette valeur jusqu'à l'échéance de l'emprunt obligataire subordonné.

- Nombre d'obligations subordonnées : 200.000 obligations subordonnées
- Valeur nominale de l'obligation subordonnée : 100 dinars
- Date unique de jouissance (servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse) : le 25 septembre 2009.
- Date du premier remboursement en capital : le 25 septembre 2010.
- Date du premier paiement des intérêts : le 25 septembre 2010.
- Date de la dernière échéance : le 25 septembre 2014.
- Taux d'intérêt :
  - Fixe : 5,65% brut l'an
  - Et/ou Variable (TMM+1,25%) : 5,96% (à titre indicatif) c'est la moyenne des TMM des 12 derniers mois, du mois d'août 2008 au mois de juillet 2009 majorée de 1,25%.
- Amortissement : Annuel constant par un cinquième de la valeur nominale correspondant à 20 Dinars par obligation subordonnée.

**Evolution du TMM durant les dix dernières années :**

en (%)	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Janvier	6.8750	5.8750	5.9375	5.93750	5.90625	5.00000	5.00000	5.00000	5.2700	5.2700	4.7000
Février	6.2500	5.8750	6.0000	5.93750	5.87500	5.00000	5.00000	5.00000	5.2500	5.3100	4.4700
Mars	5.8750	5.8750	6.0000	5.93750	5.81250	5.00000	5.00000	5.00000	5.3600	5.2300	4.2600
Avril	5.8750	5.8750	6.2500	5.93750	5.50000	5.00000	5.00000	5.00000	5.2400	5.2200	4.3000
Mai	5.8750	5.8750	5.9375	5.93750	5.50000	5.00000	5.00000	5.00000	5.2600	5.2200	4.2300
Juin	5.8750	5.8750	6.0000	5.93750	5.31250	5.00000	5.00000	5.00000	5.2300	5.1900	4.2500
Juillet	5.8750	5.8750	6.0625	5.96875	5.00000	5.00000	5.00000	5.04000	5.2300	5.1900	4.3300
Août	5.8750	5.8750	6.0625	5.96875	5.00000	5.00000	5.00000	5.01000	5.1800	5.2300	
Septembre	5.8750	5.8750	6.0625	5.90625	5.00000	5.00000	5.00000	5.00000	5.1900	5.1700	
Octobre	5.8750	5.8750	6.0000	5.90625	5.00000	5.00000	5.00000	5.22000	5.2500	5.2700	
Novembre	5.8750	5.8750	5.9375	5.90625	5.00000	5.00000	5.00000	5.26000	5.2000	5.1700	
Décembre	5.8750	5.8750	5.9375	5.90625	5.00000	5.00000	5.00000	5.33000	5.2600	5.1900	

Source : BCT

**Définition du TMM :**

Le taux moyen mensuel du marché monétaire (TMM) publié par la BCT est la sommation des taux du jour du marché monétaire (TM) rapportée sur le nombre exact de jours du mois, le résultat étant arrondi au 1/100<sup>ème</sup> de point de pourcentage le plus proche.

**Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné à taux fixe (5,65%):**

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2009	20 000 000				
2010		4 000 000	16 000 000	1 130 000	5 130 000
2011		4 000 000	12 000 000	904 000	4 904 000
2012		4 000 000	8 000 000	678 000	4 678 000
2013		4 000 000	4 000 000	452 000	4 452 000
2014		4 000 000	0	226 000	4 226 000
	<b>Totaux</b>	<b>20 000 000</b>		<b>3 390 000</b>	<b>23 390 000</b>

**Tableau d'amortissement par obligation subordonnée à taux fixe (5,65%):**

(en dinars)

Echéance	Valeur Nominale	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2009	100				
2010		20	80	5,65	25,65
2011		20	60	4,52	24,52
2012		20	40	3,39	23,39
2013		20	20	2,26	22,26
2014		20	0	1,13	21,13
	<b>Totaux</b>	<b>100</b>		<b>16,95</b>	<b>116,95</b>

**Tableau d'amortissement de l'emprunt obligataire subordonné à taux variable: T = 5,96% (à titre indicatif)**

(en dinars)

Echéance	Montant	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2009	20 000 000				
2010		4 000 000	16 000 000	1 192 833	5 192 833
2011		4 000 000	12 000 000	954 267	4 954 267
2012		4 000 000	8 000 000	715 700	4 715 700
2013		4 000 000	4 000 000	477 133	4 477 133
2014		4 000 000	0	238 567	4 238 567
	<b>Totaux</b>	<b>20 000 000</b>		<b>3 578 500</b>	<b>23 578 500</b>

**Tableau d'amortissement par obligation subordonnée à taux variable: T = 5,96% (à titre indicatif)**

(en dinars)

Echéance	Valeur Nominale	Amortissement	Montant restant dû	Intérêts Bruts	Annuités
2009	100				
2010		20	80	5,964	25,964
2011		20	60	4,771	24,771
2012		20	40	3,579	23,579
2013		20	20	2,386	22,386
2014		20	0	1,193	21,193
	<b>Totaux</b>	<b>100</b>		<b>17,893</b>	<b>117,893</b>

**2.2.8. Prix de remboursement :** Le prix de remboursement est de 100DT par obligation subordonnée.

**2.2.9. Paiement :** Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le 25 septembre de chaque année auprès des dépositaires à travers la STICODEVAM.

Le premier remboursement en capital et le premier paiement en intérêts auront lieu le 25 septembre 2010.

**2.2.10-Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :**

▪ **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final. Ce taux est de 5,65% l'an pour le présent emprunt obligataire subordonné.

▪ **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs. La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au 31/07/2009 qui est égale à 4,71%, et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt obligataire subordonné, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 5,96%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 1,25% et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'au remboursement final.

**2.2.11- Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt obligataire subordonné :**

Durée totale: Les obligations subordonnées «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009» sont émises pour une durée de 5 ans.

**Durée de vie moyenne** : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final. Cette durée est de 3 ans pour le présent emprunt.

**Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe)** : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration correspond à la période à l'issue de laquelle la rentabilité du titre n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration s'obtient par la formule suivante :

$$\text{Duration} = \left( \sum_{t=1}^T t \cdot F_t / (1+i)^t \right) / \left( \sum_{t=1}^T F_t / (1+i)^t \right)$$

Avec :

- T est le nombre de périodes.
- $F_t$  est le flux de la période t.
- i est le taux d'intérêt par période.

La duration pour les présentes obligations subordonnées de cet emprunt est de 2,794 années.

#### **2.2.12- Rang de créance et Maintien de l'emprunt à son rang :**

**Rang de créance** : En cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées de la présente émission seront remboursées à un prix égal au nominal et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers, privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les présentes obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés qui pourraient être émis ou contractés ultérieurement par l'émetteur, proportionnellement à leur montant, le cas échéant (clause de subordination).

Les intérêts constitueront des engagements directs, généraux, inconditionnels et non subordonnés de l'émetteur, venant au même rang que toutes les autres dettes et garanties chirographaires, présentes ou futures de l'émetteur.

**Maintien de l'emprunt à son rang** : L'émetteur s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des obligations subordonnées du présent emprunt, à n'instituer en faveur d'autres obligations subordonnées qu'il pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux obligations subordonnées du présent emprunt.

#### **2.2.13- Garantie**

Le présent emprunt obligataire subordonné ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

## **2.2.14- Notation :**

### **Notation de l'émission :**

L'agence de notation FITCH RATINGS, a attribué, sur l'échelle nationale, la note BBB - à long terme à l'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, en date du 24 août 2009. La note de la dernière émission de titres de créances (Emprunt obligataire Tunisie Leasing 2009-1) a été de BBB+ avec perspective d'évolution stable (08 janvier 2009).

La note nationale BBB à long terme correspond, sur l'échelle de notation de Fitch Ratings, à des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est adéquate, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, une évolution défavorable des facteurs d'exploitation ou des conditions économiques et financières pourrait affecter cette aptitude dans une plus large mesure que pour les créances notées dans les catégories supérieures. Les signes (+) et (-) marquent des nuances de qualité.

TUNISIE LEASING s'engage à continuer à se faire noter pendant toute la durée de l'emprunt obligataire subordonné, afin d'assurer aux porteurs des obligations subordonnées une information régulière sur sa situation financière. Elle s'engage également à tenir une communication financière au moins une fois par an.

### **Notation de la société :**

En date du 8 Avril 2009, l'agence internationale de notation Fitch Ratings a confirmé les notes attribuées sur l'échelle nationale à Tunisie Leasing à BBB+ (tun) pour la note à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 (tun) pour la note à court terme.

Les notes nationales attribuées par Fitch Ratings à Tunisie Leasing reflètent la qualité de son management et une rentabilité satisfaisante. Ses procédures de gestion du risque de crédit et sa qualité d'actifs demeurent supérieurs à celles de ses concurrents. Les notes tiennent aussi compte du risque de crédit lié au développement de sa filiale algérienne et d'une liquidité serrée bien que soutenue par les possibilités de refinancement offertes par Amen Bank (AB), filiale du groupe Amen, actionnaire de référence de Tunisie Leasing.

La note nationale **F2** indique des créances pour lesquelles l'aptitude au paiement en temps et en heure du principal et des intérêts est satisfaisante, comparativement aux autres entités émettrices de dettes dans le pays. Cependant, la marge de sécurité est moins importante que pour les créances notées F1.

# FitchRatings

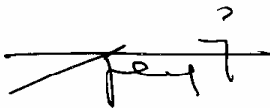
## LETTRE DE NOTATION

Fitch Ratings, a attribué à l'émission suivante de la société Tunisie Leasing la note long terme « **BBB- (tun)** ».

Emetteur	: TUNISIE LEASING
Désignation de l'émission	: « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009»
Montant	: 20.000.000 de dinars tunisiens divisés en 200.000 titres subordonnés remboursables.
Prix d'émission unitaire	: 100,000 dinars tunisiens
Taux nominal	: TMM+1,25% et/ou 5,65% brut l'an
Durée	: 5 ans
Amortissement	: annuel constant et par cinquième de la valeur nominale.

Les notes n'expriment que l'appréciation de Fitch Ratings sur la capacité de la société à honorer en temps et en heure les échéances de remboursement de cet emprunt et ne comportent aucune appréciation sur le rendement dont les porteurs de titres de dette sont susceptibles de bénéficier. Ces notes sont formulées à partir des informations qui lui sont communiquées par la société et dont Fitch Ratings ne garantit ni l'exactitude ni le caractère complet. A tout moment Fitch Ratings pourra si elle le juge fondé à partir des informations dont elle dispose, modifier les notes à la hausse ou à la baisse, cette modification pouvant être précédée d'une mise sous surveillance accompagnée ou non d'une indication de tendance.

Fait à Tunis le, 24 août 2009



**Ikbel BEDOUI**  
Directeur Général  
Fitch North Africa



---

### Fitch North Africa S.A

Société Anonyme au capital de 300 000 Dinars Tunisiens  
18A, rue de Médecine - 1002 Tunis - Tunisie - Tél. : (216) 71 84 48 05 / 71 84 09 02 - Fax : (216) 71 79 19 10 - Site Web : [www.fitchratings.com.tn](http://www.fitchratings.com.tn)  
R.C. : B198191996 - Code TVA : 578637P/A/M/000

### **2.2.15- Mode de placement :**

L'emprunt obligataire subordonné, objet de la présente note d'opération, est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à tout investisseur potentiel ayant une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisante de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées (cf facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées p : 18). Les souscriptions seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS (Tunis, Marsa, Djerba, Sfax, Sousse et Nabeul) et des autres intermédiaires en bourse.

### **2.2.16- Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées**

L'émission d'un emprunt obligataire subordonné est soumise aux règles et textes régissant les obligations. En matière de représentation des obligations subordonnées, l'article 333 du code des sociétés commerciales est applicable : les porteurs des obligations subordonnées sont rassemblés en une assemblée générale spéciale qui désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des porteurs des obligations subordonnées.

Les dispositions des articles de 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'assemblée générale spéciale des porteurs des obligations subordonnées et à son représentant. Le représentant de l'assemblée générale des porteurs des obligations subordonnées a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

### **2.2.17- Fiscalité des titres :**

Les intérêts annuels des obligations subordonnées de cet emprunt seront soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%. Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur. Conformément à l'article 39 du Code de l'IRPP et de l'IS, sont déductibles de la base imposable les intérêts perçus par le contribuable au cours de l'année au titre des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques, ou de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie ou au titre d'emprunts obligataires émis à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1992 dans la limite d'un montant annuel de 1500 DT sans que ce montant n'excède 1000 DT pour les intérêts provenant des comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie.

## **2.3 RENSEIGNEMENTS GENERAUX :**

### **2.3.1- Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires :**

L'établissement, la délivrance des attestations de propriété et la tenue du registre des obligations subordonnées de l'emprunt « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE VALEURS, intermédiaire en bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner le taux d'intérêt choisi par ce dernier et la quantité y afférente.

### **2.3.2- Marché des titres :**

Il existe des titres de même catégorie (emprunt obligataire subordonné émis par Tunisie Leasing en 2007) et qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres émis par l'émetteur qui sont cotés à l'étranger.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt obligataire subordonné, TUNISIE LEASING s'engage à demander l'admission des obligations subordonnées souscrites au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

### **2.3.3- Prise en charge par la STICODEVAM :**

TUNISIE LEASING s'engage, dès la clôture de l'emprunt obligataire subordonné «TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la STICODEVAM en vue de la prise en charge des obligations subordonnées souscrites.

### **2.3.4- Tribunaux compétents en cas de litige :**

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire subordonné sera de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis.

## **2.4. Facteurs de risques spécifiques liés aux obligations subordonnées :**

Les obligations subordonnées ont des particularités qui peuvent impliquer certains risques pour les investisseurs potentiels et ce, en fonction de leur situation financière particulière et de leurs objectifs d'investissement.

### **2.4.1-Nature du titre :**

L'obligation subordonnée est un titre de créance qui se caractérise par son rang de créance contractuel déterminé par la clause de subordination. La clause de subordination se définit par le fait qu'en cas de liquidation de la société émettrice, les obligations subordonnées ne seront remboursées qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui. Les obligations subordonnées interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts obligataires subordonnés de même rang déjà émis, ou contractés ou qui pourraient être émis, ou contractés, ultérieurement par l'émetteur proportionnellement à leur montant restant dû, le cas échéant.

### **2.4.2- Qualité de crédit de l'émetteur :**

Les obligations subordonnées constituent des engagements directs, généraux, inconditionnels et non assortis de sûreté de l'émetteur. Le principal des obligations subordonnées constitue une dette subordonnée de l'émetteur. Les intérêts sur les obligations subordonnées constituent une dette chirographaire de l'émetteur.

En achetant les obligations subordonnées, l'investisseur potentiel se repose sur la qualité de crédit de l'émetteur et de nulle autre personne.

### **2.4.3-Le marché secondaire :**

Les obligations subordonnées sont cotées sur le marché obligataire de la cote de la bourse, mais il se peut que ce dernier ne soit pas suffisamment liquide.

En conséquence, les investisseurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leurs obligations subordonnées facilement ou à des prix qui leur procureraient un rendement comparable à des investissements similaires pour lesquels un marché secondaire s'est développé.

Les investisseurs potentiels devraient avoir une connaissance et une expérience en matière financière et commerciale suffisantes de manière à pouvoir évaluer les avantages et les risques d'investir dans les obligations subordonnées, de même qu'ils devraient avoir accès aux instruments d'analyse appropriés ou avoir suffisamment d'acquis pour pouvoir évaluer ces avantages et ces risques au regard de leur situation financière.

## TUNISIE LEASING

Société Anonyme au Capital de 29.000.000 Dinars  
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène  
Registre de Commerce N° B 1340 9 1997

Objet : la société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel, d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation. D'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Tunisie Leasing est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date 08 avril 2009.

### EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 »

de 20.000.000 de dinars divisé en 200.000 obligations subordonnées de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne

Taux d'intérêt : TMM +1,25% ET/OU 5,65% brut l'an

Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année

La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BBB- à long terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24 août 2009

### L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4/06/2009

Délibération du Conseil d'Administration du 4/06/2009

VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 09 70 5 6 6 du 29 AOÛT 2009

Notice légale publiée au JORT N° 105 du 03/09/2009

### BULLETIN DE SOUSCRIPTION N° .....

Je (nous) soussigné (s) (Nom et Prénoms) : .....  
Pièce d'Identité : ..... Agissant pour le compte de : .....  
qualité : .....  
Nationalité : ..... Age : ..... Sexe (1) M( ) F( )  
Profession : .....  
Adresse : .....

Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres) : .....  
Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » déposées chez<sup>2</sup>  
.....

En gestion libre  Compte géré

au prix d'émission de 100 Dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 25 septembre 2009, date limite de clôture des souscriptions. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 25 septembre 2009 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, calculés au<sup>1</sup> :

taux fixe 5,65%  et/ou taux variable TMM + 1,25%

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence ainsi qu'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)<sup>3</sup> :

- en espèces ( )
- par chèque ( ) N° ..... du ..... Tiré sur : ..... Agence : .....
- par virement ( ) en date du ..... effectué sur mon (notre) compte N° ..... Ouvert à .....

la somme de ( en toutes lettres ) ..... représentant le montant des obligations subordonnées souscrites soit<sup>3</sup> :

..... obligations subordonnées à taux fixe.  
..... obligations subordonnées à taux variable.

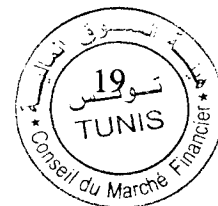
Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession

Le second servant de souche

A ..... le .....

Signature (4)

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Indiquer le nom du dépositaire
- (3) Remplir la ligne appropriée
- (4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »



**« COPIE »**  
**TUNISIE LEASING**

Société Anonyme au Capital de 29.000.000 Dinars  
Siège Social : Centre Urbain Nord Av Hédi KARRAY 1082 Mahrajène  
Registre de Commerce N° B 1340 9 1997

Objet : la société a pour objet principal d'effectuer des opérations de leasing portant sur des biens mobiliers et immobiliers à usage industriel ou professionnel, d'effectuer toutes opérations d'affacturage domestique, à l'importation et à l'exportation. D'une manière générale, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Tunisie Leasing est notée BBB+ à long terme avec perspective d'évolution stable et F2 à court terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date 08 avril 2009.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE**  
**« TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 »**

de 20.000.000 de dinars divisé en 200.000 obligations subordonnées de 100 dinars chacune

Emis par appel public à l'épargne  
Taux d'intérêt : TMM + 1,25% ET/OU 5,65% brut l'an  
Durée : 5 ans

Remboursement annuel constant à partir de la première année  
La présente émission de TUNISIE LEASING a reçu la note BBB+ à long terme par l'agence de notation FITCH RATINGS en date du 24 août 2009

**L'OBLIGATION SUBORDONNEE SE CARACTERISE PAR SON RANG DE CREANCE**  
**CONTRACTUELLEMENT DEFINI PAR LA CLAUSE DE SUBORDINATION**

Décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4/06/2009  
Délibération du Conseil d'Administration du 4/06/2009

**VISA DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER N° 09 / 0.6.6.6..... du 28.8.2009.....**

Notice légale publiée au JORT N° 105 du 03/09/2009  
BULLETIN DE SOUSCRIPTION N°.....

Je (nous) soussigné (s) (Nom et Prénoms) : .....  
Pièce d'Identité : ..... Agissant pour le compte de : .....  
qualité : .....  
Nationalité : ..... Age : ..... Sexe (1) M( ) F( )  
Profession : .....  
Adresse : .....  
Déclare (ons) souscrire à (en toutes lettres) : .....  
Obligations subordonnées nominatives de l'emprunt subordonné « TUNISIE LEASING SUBORDONNE 2009 » déposées chez<sup>2</sup> .....  
En gestion libre  Compte géré

au prix d'émission de 100 Dinars par obligation subordonnée, déduction faite des intérêts courus entre la date effective de souscription et de libération et le 25 septembre 2009, date limite de clôture des souscriptions. Ces obligations subordonnées portent jouissance unique en intérêts à partir du 25 septembre 2009 et sont remboursables annuellement à raison de 20 dinars par obligation subordonnée, soit le un cinquième de la valeur nominale majoré des intérêts annuels échus, calculés au 1 :  
taux fixe 5,65%  et/ou taux variable TMM + 1,25%

Je (nous) reconnais (sons) avoir reçu une copie du document de référence ainsi qu'une copie de la note d'opération relative à l'emprunt sus-indiqué et pris connaissance de leurs contenus. Sur cette base, j'ai (nous avons) accepté de souscrire au nombre et forme d'obligations subordonnées ci-dessus indiqués. Etant signalé que cette souscription ne vaut pas renonciation de ma (notre) part au recours par tous moyens pour la réparation des dommages qui pourraient résulter soit de l'insertion d'informations incomplètes ou erronées soit d'une omission d'informations dont la publication aurait influencé ma (notre) décision de souscrire.

En vertu de tout ce qui précède, je (nous) verse (ons)<sup>3</sup> :

- en espèces ( )
- par chèque ( ) N° ..... du ..... Tiré sur : ..... Agence : .....
- par virement ( ) en date du ..... effectué sur mon (notre) compte N° ..... Ouvert à .....

la somme de (en toutes lettres) ..... représentant le montant des obligations subordonnées souscrites  
soit<sup>3</sup> :

..... obligations subordonnées à taux fixe.  
..... obligations subordonnées à taux variable.

Fait en double exemplaire dont un en ma (notre) possession  
Le second servant de souche  
A ..... le .....

Signature (4)

- (1) Cocher la case correspondante
- (2) Indiquer le nom du dépositaire
- (3) Remplir la ligne appropriée
- (4) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

